

Règlement Intérieur de l'association

ARTICLES DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

Titre de membre

Toute personne ayant acquitté la cotisation annuelle est membre de l'association. Le projet Calandreta ne peut se pérenniser sur le seul investissement de l'équipe pédagogique. Chaque parent doit en prendre conscience, s'engager, investir du temps, de l'énergie. " Il n'y a pas de petits ou de grands investissements ".

Chaque parent a le devoir de soutenir le projet.

Cotisation associative

La cotisation s'élève à 250 € par an et par famille. Cette cotisation est exigible de la façon suivante:

- 70 Euros lors de l'inscription (en juin, chèque déposé le 15 juillet) ,
- 3 chèques de 60 euros remis lors de l'inscription, seront encaissés respectivement le 15 octobre, le 15 janvier et le 15 avril.

Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année car l'engagement est annuel.

Investissement associatif

L'engagement associatif est la base de cette école. Sans nous tous elle ne peut vivre.

1) Chaque famille devra participer au minimum à une activité associative par trimestre (voir calendrier des fêtes et manifestations) qui rapporte des fonds à l'association.

2) D'autre part, selon leurs disponibilités, leurs centres d'intérêts et leurs compétences, les membres de l'association peuvent choisir une des formules suivantes :

Etre actif au sein d'une commission :

- Commission relations extérieures et communication
- Commission fêtes et manifestations
- Commission travaux et entretien jardin
- Commission entretien et aménagement des locaux
- Remplacement personnel absent

Chacun peut s'y investir suivant ses compétences, son temps, ses possibilités...pour ne pas se sentir à l'écart ou au contraire "fatigué" par la vie associative.

Afin de se sentir "à l'aise", nous proposons une alternative "éloignée" de l'esprit Calandreta, soit, mais qui peut permettre à certaines familles ne pouvant pas s'engager (dans une commission ou lors des manifestations) durant l'année scolaire, de participer de manière financière.

A chacun, en début d'année dans le formulaire d'adhésion à l'association, distribué à l'Assemblée Générale, de s'engager "morale" dans notre école associative.

Par conséquent, si aucun engagement n'est possible, les parents membres de l'association devront participer financièrement à raison de 210 € par an et par famille hors cotisations annuelles.

Permanence associative

Tout membre du bureau peut être contacté en cas de besoin.

Réunion bureau

Une réunion de bureau a lieu une semaine avant chaque CA (voir tableau des dates de CA) pour le préparer. Toute demande peut être examinée à cette occasion.

Fonctionnement des écoles Calandretas

Les écoles Calandretas proposent un enseignement par immersion en occitan sur les bases du programme de l'Education Nationale. L'objectif de l'enseignement par immersion est d'obtenir chez l'enfant un véritable bilinguisme français/occitan. Les enseignants pratiquent la pédagogie active en utilisant les outils des techniques Freinet et la pédagogie institutionnelle.

Chaque parent est informé, dès l'inscription de son enfant, des particularités du projet et s'engage à les respecter.

Inscriptions

Après un entretien avec un enseignant de l'école et les membres du bureau de l'association, et après confirmation

réci-proque, l'inscription devient effective selon le nombre de places disponibles. Toute inscription à l'école entraîne l'adhésion à l'association et la cotisation de la famille. L'enfant n'est admis en classe que lorsque le dossier d'inscription est complet.

Le dossier d'inscription se compose :

- d'une fiche d'inscription
- d'une fiche sanitaire
- d'une attestation d'assurance
- d'une autorisation de sortie
- de la fiche associative
- du règlement de la cotisation
- du règlement des frais de sorties régulières
- une autorisation du droit à l'image
- Un justificatif de domicile

Admission

Sont admis à l'école, les enfants " sans couche " à partir de 2 ans, jusqu'à 4 ans pour les nouveaux élèves. Au delà de 4 ans l'admission est soumise à la réflexion de l'équipe pédagogique.

Jours et horaires d'ouverture de l'école

La Calandreta est ouverte: lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures à 18 heures.

Les classes fonctionnent de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'école sera fermée à 9 heures, 12h15, 14 heures et 18 heures précises.

Les parents doivent être conscients qu'un retard nuit au déroulement des activités pédagogiques, raison pour laquelle l'enfant se verra refuser l'accès en classe.

Cependant, nous proposons d'accueillir les élèves pour retard exceptionnel trop conséquent pendant les récréations (cf : horaires des récréations).

Sécurité et sortie de l'école

Lors de leur arrivée à l'école, les enfants de maternelle doivent être obligatoirement confiés à un adulte responsable dans l'école. Dès qu'ils sont dans l'école les parents sont responsables de leurs enfants (accueil, départ, réunion...). Lors des rencontres pédagogiques ou associatives au sein de l'école, l'accès aux classes et au matériel pédagogique est interdit.

Chaque parent s'informerá en début d'année des modalités d'accueil et de sortie de son enfant (respecter la fermeture des portes).

Les élèves de primaire ne peuvent sortir seuls de l'école sans une autorisation écrite des parents.

Chaque parent qui dispose de l'autorisation parentale doit impérativement délivrer une autorisation écrite adressée au directeur pour qu'un tiers récupère le ou les enfants. Le tiers devra être muni d'une pièce d'identité. L'autorisation peut être annuelle ou exceptionnelle.

En cas de sorties régulières ou occasionnelles (maladie, orthophoniste,...), une décharge de responsabilité devra être signée.

Investissement pédagogique

En réponse au projet, dans un cadre prédéfini avec l'enseignant, sous sa responsabilité et son autorité, les parents pourront apporter leur aide lors de certaines activités.

Sécurité incendie

Si l'alarme se déclenche durant les heures de cours, laissez les enseignants évacuer les classes vers les cours, ne bloquez pas les passages. Libérez les passages pour les secours en éloignant vos voitures de l'entrée.

Pour la sécurité de vos enfants, il est formellement interdit de se garer devant le portail de l'école.

Temps extrascolaires

Garderie

L'inscription à la garderie est mensuelle. La garderie est assurée dans les locaux scolaires du lundi au vendredi de 8h00 à 8h30 et de 17h30 à 18h00. Pour un retard excédant 10 minutes, il sera réclamé 2 euros pour la garderie.

- 10€ pour ½ heure par jour (15 € pour deux enfants ou plus),

- 15€ pour 1 heure par jour (20€ pour deux enfants ou plus).
- 2€ par garderie exceptionnelle.

Restaurant

L'inscription à la cantine est mensuelle (cf : formulaire d'inscription). Les repas sont pris dans la salle de cantine scolaire à partir de 12h00 à raison de deux services (capacité d'accueil 29 enfants par service). Les enfants ne mangeant pas à la cantine doivent quitter l'école au plus tard à 12h15 et revenir à partir de 13h45 jusqu'à 14h00 précises. De 12h15 à 13h45 le portail sera fermé. Il nous sera impossible d'accepter à la cantine un enfant sans réservation et règlement préalables.

Vacances scolaires

Voir calendrier vacances scolaires.

Sorties pédagogiques et classes de découverte

Des sorties sont décidées en fonction du programme pédagogique de chaque classe. Pour les activités extérieures régulières, une décharge parentale vous est demandée en début d'année. Les déplacements s'effectueront en bus privé ou à pied. Les parents peuvent être amenés à participer au financement de certaines activités. Les classes de découvertes sont intégrées dans l'organisation de l'enseignement. Elles se font sous la responsabilité des enseignants. Le financement des classes de découvertes est assuré en partie par les parents et en partie par l'association (en fonction des fonds récoltés lors des manifestations).

Maladie et absence

Pour l'école primaire la fréquentation régulière est obligatoire. La même régularité est souhaitable pour les enfants de maternelle, pour une plus grande efficacité du bilinguisme.

En cas d'absence brève ou prolongée de votre enfant : INFORMER l'école par courrier ou par téléphone. Au retour, apporter une lettre explicative justifiant l'absence brève de votre enfant ou un certificat médical pour absence prolongée .

En cas de maladie contagieuse : INFORMER impérativement et rapidement l'école afin que toutes les dispositions nécessaires puissent être prises sans retard (information du bureau, des autres parents, désinfection éventuelle des locaux). Les enfants ne pourront reprendre l'école qu'après présentation d'un certificat médical de non contagion.

En cas de maladie : il est impossible de poursuivre un traitement médical à l'école.

En cas de traumatisme : l'école doit être informée de tout traumatisme intervenu en dehors du cadre scolaire afin de porter une attention particulière à l'enfant.

Hygiène : si un enfant se présente à l'école atteint d'une maladie épidémique, parasitaire ou contagieuse, sa famille sera rappelée et devra prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires. Le cas échéant, le responsable de l'école pourra envisager l'éviction momentanée. Les dispositions de l'Education Nationale sont en vigueur à Calandreta.

Assurance

L'assurance de la Calandreta couvre les activités de l'école. L'assurance responsabilité civile est obligatoire pour chaque enfant.

L'école n'est pas responsable de la perte ou détérioration d'objets de valeur ou non.

S'informer sur le fonctionnement de la classe et l'école

Les rendez-vous sont pris avec l'enseignant tout au long de l'année, soit à son initiative, soit à celle des parents. Il est aussi possible de prendre rendez-vous avec la directrice de l'école et le président de l'association.

Usage des locaux

Lorsque les locaux font l'objet d'une utilisation extra-scolaire, la responsabilité concernant ceux-ci incombe au Conseil d'Administration. Les parents doivent veiller à ce que leur enfant, placé sous leur responsabilité, respecte les règles et le matériel scolaires, ainsi que les locaux.

Toute inscription fait l'obligation à tous de respecter le présent règlement.

Signature des parents, précédée de la mention " Lu et approuvé "